

Stages de formation syndicale

⇒ Stage AGIR dans mon établissement et au Conseil d'Administration

Ce stage se veut comme la « boîte à outils » du professeur d'EPS qui ne veut pas subir dans son établissement. Axé sur des problématiques rencontrées très (trop) régulièrement, le stage s'appuie sur des cas concrets, des petites mises en scène qui permettent de vivre des situations qui peuvent subvenir à tout moment dans un établissement scolaire. Le tout dans une bonne ambiance bien sûr !

Jeudi 23 novembre

Les bases :

- ⇒ Questionnaire / réponses flash sur les droits syndicaux / règles du CA
- ⇒ Droits syndicaux : heure d'info syndicale, stages,...
- ⇒ Autonomie des établissements
- ⇒ Le Conseil d'Administration et le Conseil Pédagogique

DHG et réforme du collège :

- ⇒ Diaporama explicatif : historique de la DHG, DHG aujourd'hui et DHG demain en collège (comparatif et construction de ses outils)
- ⇒ Jeux de rôle en partant de cas concrets
- ⇒ Bilan sur plusieurs plans (forme et fond)
- ⇒ Bilan des arguments utilisés (PERF)
- ⇒ Stratégie de communication
- ⇒ TP : concevoir une motion, un communiqué de presse, une lettre aux parents

Pratique sportive / apéro / repas / petite soirée !

Vendredi 24 novembre

Le budget :

- ⇒ Explications, décryptage d'un budget à partir d'un exemple
- ⇒ Etat des lieux dans l'académie de Limoges (Collèges et lycées)
- ⇒ Jeu de rôle en partant de cas concrets

Equipements :

- ⇒ Faire le bilan et intervenir localement et collectivement pour son établissement : commune, Comcom, département, Région, Etat
- ⇒ Les outils : docs SNEP, brochure DGESCO, enquêtes en cours
- ⇒ TP : Aquapolis : quelles suites donner ?

PPCR :

- ⇒ Evolution des rémunérations / refonte des grilles
- ⇒ Les rendez-vous de carrière
- ⇒ La hors-classe et la classe exceptionnelle
- ⇒ L'évaluation des enseignants par l'IA-IPR et le chef d'établissement

Ce stage, organisé à la base de Uzerche, est proposé pour la première avec une nuitée. Ce qui permettra d'allier un timing moins serré avec ce qui fait aussi notre nature d'enseignant d'EPS : la pratique sportive et les moments conviviaux !

La somme de 15€ sera demandée pour ce stage pour participer aux frais de repas et de nuitée.

⇒ Stage Egalité / Arts du Cirque

Stage organisé à Guéret les jeudi 1 et vendredi 2 mars 2018 par le SNUIPP 23 (syndicat des professeurs des écoles de la FSU) et le SNEP-FSU.

Contenu du stage (à finaliser) :

- ⇒ **Edith Maruéjols**, géographe spécialisée dans les questions d'égalité dans les espaces publics. Elle a fait une thèse et travaille sur les cours d'école et les équipements sportifs (équipements publics, installations sportives, politique de la ville).
« En général, les garçons ont l'espace central avec le terrain de football, le terrain de basket, ou des jeux qui demandent de l'expression, c'est-à-dire de courir, de prendre de la place... Ils s'organisent entre eux dans des jeux comme ça, et les filles, sans s'en rendre compte, vont se mettre sur les espaces qu'on leur laisse »
« Les garçons vont réinvestir massivement les espaces publics sportifs, de type gymnase ouvert, terrain en accès libre, city stade, skate parc, dans lesquels on ne compte plus alors quasiment aucune pratiquantes, les filles étant au mieux spectatrices. »

- ⇒ **Sophie Gaillard**, professeure d'EPS, artiste, spécialisée en arts du cirque.

Comment l'enseignement du cirque peut-il contribuer à lutter contre les inégalités ?

Enseigner le cirque avec peu de matériel.

Développer la créativité et l'expression.

Mise en pratique.

Pour s'inscrire aux stages du SNEP, deux choses à faire :

- ⇒ Nous prévenir de votre inscription à s3-limoges@snepfsu.net
- ⇒ Recopier la demande de stage ci-dessous et l'adresser au recteur, sous-couvert de votre chef d'établissement. Chaque enseignant a droit à 12 jours de formation syndicale par an !

Nom - Prénom

Grade et fonction

Etablissement ou service

A Monsieur le Recteur de l'académie de Limoges
s/c de M. / Mme le Principal / le proviseur

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé

(exemple) du jeudi 23 novembre au vendredi 24 novembre 2017

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à : (exemple) UZERCHE (19)

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

- Les stages ne peuvent pas être comptabilisés au même titre que les autorisations d'absence.
- Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).
- Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.
- **"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)**
- Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.
- Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.
- Si vous êtes hors-délais, pas d'autocensure, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.